

COMMUNE DE VALDOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 OCTOBRE 2014

PROCES VERBAL DE SEANCE
(COMPTE-RENDU)

L'an deux mille quatorze, le vingt octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel ZUMKELLER, Député-Maire.

Etaient présents :

M. Alain MOUREAUX, Mme Sylvie ZIEGLER, Christian RIBREAU, Mme Aurélie BAZIN,
M. Stéphane RICHE, Mme Corinne COUDEREAU, M. Hervé LACOUR, Mme Paola ARRAGON,
M. Claude GETE, Mme Jacqueline BERGAMI, Mme Danièle SAILLEY, M. Michel FERRANDON,
M. Jacques RAVEY, M. Ludovic PESSAROSSO, Mme Marie-Claude MARTIN, Mme Maryse BROCARD,
M. Norbert TISSIER, M. Romuald ROICOMTE, Mme Natacha LEVRATTO, Mme Sabrina PATELLI.

M. Roger GAGEA, Mme Marie-Pierre SOUKAINI, Mme Ludivine TRINCKLIN, M. Antoine HILD.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

M. Mohamed BERKOUN à M. Michel ZUMKELLER,
Mme Josselyne CHOUQUET à M. Alain MOUREAUX,
Mme Stéphanie HANSART à Mme Sylvie ZIEGLER.

M. Olivier DOMON à M. Antoine HILD.

Etait convié :

Monsieur Jean TOURNIÉ (Directeur Général des Services)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Monsieur Stéphane RICHE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Député-Maire a sollicité Monsieur Manuel GONZALEZ, Maître d'œuvre pour une présentation très complète de la Maison des Sports (visite virtuelle). A l'issue de cette démonstration, Monsieur Manuel GONZALEZ est remercié.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2014

Monsieur le Député-Maire propose de soumettre au vote le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Vote : sur proposition de Monsieur le Député-Maire, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** le Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2014,

2) INFORMATIONS DIVERSES

Etat Civil : Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal des mariages, naissances et décès survenus depuis le 8 juillet 2014. Il profite de ces annonces pour communiquer la naissance de Enola, la fille de Madame Stéphanie HANSART, Conseillère Municipale.

Liste des Commissaires de la CCID : Monsieur le Député-Maire notifie au Conseil la liste des Commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs, arrêtée par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Dématérialisation des dossiers des Conseils Municipaux : Dans la continuité du projet de dématérialisation, déjà largement avancé au sein de la collectivité, Monsieur le Député-Maire souhaite que les dossiers des conseils soient envoyés par transmission électronique, pour les Conseillers à qui cette forme est accessible. Afin de recueillir l'accord de tous, il propose d'adresser un modèle d'attestation pour que chacun puisse donner son accord et ainsi permettre la mise en œuvre de ce dispositif.

Désignation d'un référent pour le projet « nouvelle école » : Monsieur le Député-Maire propose au groupe d'opposition de s'associer au projet de la nouvelle construction d'école du centre, en désignant 1 titulaire et 1 suppléant. L'élu titulaire recommandé sera convié aux réunions alternatives.

3) DELEGATIONS : COMPTE-RENDU

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a, dans le cadre de sa délégation :

⇒ Donné en location à Monsieur Thierry DIDIER, à compter du 1^{er} juillet 2014, un appartement au 1^{er} étage du 5 place André Larger, comprenant une cuisine, un salon, trois chambres à coucher, une salle de bain, W-C, un vestibule et une cave. Le loyer est fixé à 500 € par mois hors charges. Il sera révisé chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de référence des loyers (indice de référence 1^{er} trimestre 2014 : 125)

⇒ Vu la construction d'une Maison des Sports rue Renoir à Valdoie. Considérant l'ouverture des plis et après analyse des offres.

Décidé d'attribuer, les travaux concernant la construction d'une Maison des Sports rue Renoir à Valdoie, de la façon suivante :

▪ **Lot n° 1** : Terrassement – Entreprise HUSSON d'Evette Salbert (90350) pour un montant de 7 596,17 € HT soit 9 115,40 € TTC.

- Lot n° 2 : Gros œuvre - Entreprise CABETE de Trévenans (90400) pour un montant de 81 481,44 € HT soit 97 777,73 €TTC.
- Lot n° 3 : Couverture - Entreprise BEAUME TOITURE de Vétrigne (90300) pour un montant de 28 444,35 €HT soit 34 133,22 €TTC.
- Lot n° 4 : Menuiserie extérieures - Entreprise COURVOISIER de Vieux-Charmont (25600) pour un montant de 22 282,00 €HT soit 26 738,40 €TTC (marché de base et option volets roulants).
- Lot n° 5 : Métallerie – Entreprise CASOLI d’Offemont (90300) pour un montant de 2 640,00 €HT soit 3 168,00 €TTC.
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures - Entreprise MENUISERIE CLAUDE de Giromagny (90300) pour un montant de 6 229,48 €HT soit 7 475,38 €TTC.
- Lot n° 7 : Plâtrerie – Peinture – Entreprise CAMBI de Belfort (90000) pour un montant de 26 643,87 €HT soit 31 972,64 €TTC.
- Lot n° 9 : Chape - Carrelage - Entreprise MIROLO de Belfort (90000) pour un montant de 17 704,28 € HT soit 21 245,14 €TTC.
- Lot n° 10 : Plomberie - Sanitaire - Entreprise BEYLER de Montbéliard (25200) pour un montant de 10 316,00 €HT soit 12 379,20 €TTC.
- Lot n° 11 : Chauffage - Entreprise BEYLER de Montbéliard (25200) pour un montant de 10 000 €HT soit 12 000 €TTC.
- Lot n° 12 : Ventilation - Entreprise BEYLER de Montbéliard (25200) pour un montant de 34 184 €HT soit 43 420,80 €TTC.
- Lot n° 13 : Electricité - Entreprise SEEB de Mandeuve (25350) pour un montant de 22 073,27 €HT soit 26 487,92 €TTC (marché de base et option volets roulants).
- Lot n° 14 : Enduit de façades - Entreprise CABETE de Trévenans (90400) pour un montant de 11 005,22 €HT soit 13 206,26 €TTC.

⇒ Mis fin le 31 août 2014 à la location du logement type F3 sis 5 place André Larger, consentie à Madame Stéphanie GIROD.

⇒ Vu l’opération de réaménagement de la rue Pasteur à Valdoie. Après consultation auprès de quatre entreprises dans le cadre d’une procédure adaptée.

Considérant que l’entreprise CLIMENT d’Audincourt obtient la meilleure note après analyse en fonction des critères de sélection à savoir prix et valeur technique, décidé d’attribuer les travaux concernant le réaménagement de la rue Pasteur à Valdoie à l’entreprise CLIMENT d’Audincourt (25403) pour un montant de : 39 969,60 €TTC.

⇒ Vu les obligations de par la réglementation en vigueur pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux. Après consultation auprès de deux entreprises dans le cadre d’une procédure adaptée.

Considérant que la société SOCOTEC de Belfort obtient la meilleure note après analyse en fonction des critères de sélection à savoir prix et valeur technique, décidé d’attribuer les travaux d’étude concernant la faisabilité et la programmation de la mise en accessibilité des bâtiments communaux à l’entreprise SOCOTEC de Belfort (90000) pour un montant de : 8 316 €TTC

⇒ Vu la construction d'une Maison des Sports rue Renoir à Valdoie. Vu la décision 12/2014 du 28 juillet 2014.

Considérant :

- pour le lot 2 : les travaux complémentaires de réalisation des fouilles en rigole et d'essai à la plaque réalisés par l'entreprise CABETE en lieu et place de l'entreprise Husson
- pour le lot 5 : les travaux supplémentaires de pose de protection collective sur la toiture (obligations réglementaires)

Concernant le lot n° 2 - Gros œuvre : décidé d'attribuer, les travaux complémentaires de réalisation des fouilles en rigole et d'essai à la plaque à l'entreprise CABETE de Trévenans (90400) pour un montant de : 1 318,78 €TTC portant le marché à un montant total de 99 097,57 €TTC.

Concernant le lot n° 5 – Métallerie : décidé d'attribuer, les travaux complémentaires de pose de protection collective sur la toiture sont réalisés à l'entreprise CASOLI d'Offemont (90300) pour un montant de : 7 737,07 €TTC portant le marché à un montant total de 10 905,07 €TTC.

⇒ Mis fin le 30 septembre 2014 à la location d'un appartement type T4 sis 2 bis rue du Maréchal Leclerc, consentie à Monsieur Sébastien ASTRUCH.

⇒ Donné en location à Madame Marie-Thérèse CAMPOS un appartement au 1^{er} étage du 2bis rue du Maréchal Leclerc et comprenant une entrée, une cuisine, un salon, une salle à manger, deux chambres à coucher, une salle de bain, un W-C, une cave, à compter du 1^{er} octobre 2014. Le loyer est fixé à 464 € par mois hors charges. Il sera révisé chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de référence des loyers (indice de référence 2^{ème} trimestre 2014 : 125,15).

⇒ Donné en location à Monsieur Sébastien ASTRUCH un appartement au 2^{ème} étage du 4 place André Larger et comprenant une cuisine, trois chambres à coucher, une salle de bain, un W-C, un vestibule et un grenier, à compter du 15 octobre 2014. Le loyer est fixé à 404 € par mois hors charges. Il sera révisé chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice de référence des loyers (indice de référence 2^{ème} trimestre 2014 : 125,15).

Monsieur Roger GAGEA souhaite pouvoir consulter le tableau des offres des entreprises pour le projet de la Maison des Sports. Monsieur le Député-Maire souligne que cette diffusion n'est pas obligatoire mais accepte de transmettre les informations.

Le Conseil Municipal donne acte, à Monsieur le Député-Maire, de sa communication.

4) RUE GULDEMANN : MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX SECS (partenariat avec le SIAGEP)

La Commune de Valdoie souhaite s'engager dans une opération de mise en souterrain des réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, **Rue Guldemann.**

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènerait l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications.

Le détail des opérations juridiques et financières serait le suivant :

En ce qui concerne **le réseau de distribution électrique basse tension**, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représenterait un montant total de **103 334,84 € HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres du SIAGEP, ce dernier serait en mesure de prendre à sa charge **82 667,87 € HT**.

La participation de la commune au fond de concours s'élèverait donc à **20 666,97 € HT après récupération de la TVA par le SIAGEP**, qui s'imputeraient sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme serait versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendrait compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne **le réseau d'éclairage public**, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il serait donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Pour ce réseau communal, l'opération d'enfouissement représenterait un montant total de **15 724,50 € TTC** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année et des fonds propres du SIAGEP, ce dernier serait en mesure de prendre à sa charge **8 747,66 € HT**

Le devis du projet des travaux fait apparaître une somme à ce titre de **6 976,84 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourrait faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'accord de volonté serait matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne **le réseau de télécommunications**, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Il serait donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le devis des travaux ferait apparaître une charge à ce titre de **36 524,31 € TTC** à la charge de la commune. La commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devraient être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA.

Néanmoins une participation de 5,85€ HT réactualisée par mètre linéaire de fouille serait déduite par le SIAGEP selon la convention signée avec France Télécom en date du 20 avril 2010.

Monsieur Antoine HILD demande s'il existe un plan global d'enfouissement avec des priorités ou si les travaux sont réalisés de façon systématique. Monsieur le Député-Maire explique que les rues sont restaurées de façon logique et en parallèle le SIAGEP est sollicité pour intervenir financièrement en cas de possibilité.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- 1. de participer au fonds de concours ouvert par le SIAGEP pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé Rue Guldemann,**
- 2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention de mandat établie par le SIAGEP et fixant le calendrier des versements,**
- 3. de réserver un crédit de 20 666,97 €HT à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours,**
- 4. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de 6 976,84 €TTC,**
- 5. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un coût de 36 524,31 €TTC.**

5) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (partenariat C.A.B.)

La commune de Valdoie souhaite adhérer à un groupement de commandes constitué entre la C.A.B et les communes de Méziré, Moval et Belfort.

Ce groupement aurait pour objet de coordonner et grouper les commandes en matière de prestations de services relatives à l'entretien des espaces verts des collectivités susmentionnées.

Le coordonnateur du groupement désigné par les membres du groupement serait la C.A.B. qui procéderait à l'ensemble des opérations visées par le Code des Marchés Publics.

Monsieur Antoine HILD s'interroge sur le nombre de commandes. Monsieur le Député-Maire répond qu'il y en a très rarement.

Monsieur Antoine HILD demande si l'achat de la débroussailleuse (stipulée sur la DM n°3) n'aurait-elle pas pu faire parti de ce groupement. Monsieur le Député-Maire explique que la commune dispose beaucoup d'espaces verts « on va laisser pousser la végétation et faire vivre la biodiversité. Puis, mettre en œuvre un dispositif de fauchage tardif des accotements, et acquérir une épareuse pour faire nous-même. Cela nous reviendra moins cher ».

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- 1. de participer au dispositif ouvert par la CAB en lui fournissant les éléments demandés ;**
- 2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAB pour officialiser le dispositif.**

6) ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE : ETALEMENT DE LA DEPENSE

Monsieur le Député-Maire explique aux Conseillers Municipaux que la réalisation de certains projets d'équipement qui mettent en œuvre différents intervenants et corps d'état, occasionnent la souscription d'une assurance spécifique « dommages ouvrage ».

Suivant les directives de la comptabilité publique, cette dépense est dorénavant imputée en fonctionnement et non pas en investissement sur le compte de l'opération concernée, ce qui peut augmenter considérablement les dépenses de fonctionnement de l'exercice en cours.

La prime d'assurance dommages ouvrage peut faire l'objet d'un traitement comptable afin de minimiser l'impact budgétaire par une opération d'étalement de charges sur une durée jusqu'à 10 ans (durée de la garantie de l'assurance) conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le mécanisme de l'étalement consiste à transférer en investissement la charge inscrite en fonctionnement et à reprendre, par le principe de la dotation aux amortissements, la fraction de cette charge revenant à l'exercice.

Monsieur le Député-Maire propose donc qu'il soit procédé, dès cette année, à l'étalement sur 10 ans des charges de fonctionnement des assurances dommages ouvrage souscrites par la collectivité.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'étaler sur 10 ans (durée de la garantie) les charges liées à la souscription des assurances dommages ouvrage,**
- **De mettre en œuvre ce dispositif dès l'exercice budgétaire et comptable en cours.**

7) SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE

La Commune de VALDOIE a participé à une partie du financement de l'Ecole Maternelle du Centre afin qu'elle puisse effectuer une sortie pédagogique et ludique à l'odyssée du cirque. Cette participation financière de la Commune s'élevait à 2 750 € soit 55 € par enfants à raison de 50 enfants et a été versée sur le compte article 6042 (sortie scolaire) de l'école. Toutefois, la facture devait être réglée en totalité et Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle du Centre a émis le règlement par le biais de la Coopérative Scolaire.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retirer du Budget Primitif, à l'Ecole Maternelle du Centre, à l'article 6042, la somme de 2 750 € et de l'attribuer à la Coopérative de l'école, en subvention supplémentaire, à l'article 6574.

8) PERSONNEL, COMITE TECHNIQUE, CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN AVEC LE CCAS

La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique a notamment modifié les règles de représentativité des organisations syndicales pour l'accès aux élections professionnelles, supprimé le paritarisme numérique des comités techniques paritaires, qui deviennent des « comités techniques », et redéfini leurs modalités de fonctionnement ainsi que leurs compétences.

Ainsi, le décret du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales tire notamment les conséquences de la suppression du paritarisme numérique et du nouveau principe de l'élection des représentants du personnel à un seul tour de scrutin au lieu de deux antérieurement. Le comité technique est toujours composé de représentants du personnel et de représentants de l'administration, mais la référence à un nombre égal de représentants de ces deux catégories est supprimée.

Les règles précitées relatives à la composition et au fonctionnement du comité technique paritaire entrent en vigueur à compter du premier renouvellement général des comités techniques dont la date a été fixée au 4 décembre 2014, par arrêté interministériel.

Compte tenu de l'attachement de la Ville à la démocratie locale et au dialogue social dans l'ensemble des services de la collectivité, il est proposé de créer un Comité Technique commun aux services de la ville et du CCAS, de maintenir la parité au sein du comité technique de la Ville en déterminant un nombre égal de représentants titulaires au sein des collèges employé et employeur de cette instance, fixé à 4, de recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors du comité technique paritaire et de fixer les modalités de vote correspondantes comme le permet le décret précité du 30 mai 1985.

Cette proposition a reçu un avis favorable de l'organisation syndicale CGT.

Le Conseil,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

vu le décret modifié n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1, 4 et 26,

vu la délibération du CCAS de Valdoie en date du 11 septembre 2014,

vu la position des organisations syndicales représentées au comité technique paritaire consultées, considérant la volonté politique de conserver le caractère paritaire du comité technique afin de garantir la démocratie locale et le dialogue social, notamment au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale dans l'ensemble des services relevant de la collectivité, ville et CCAS, procède au vote.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- la création d'un Comité Technique commun regroupant les services de la ville et du CCAS,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique paritaire à 4 ; les suppléances, la répartition des sièges et celle des fonctions se faisant conformément aux textes susvisés,
- de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du comité technique paritaire à 4, les suppléances, la répartition des sièges et celle des fonctions se faisant conformément aux textes susvisés,
- le recueil par le comité technique paritaire de l'avis des représentants de la collectivité.
- précise que l'avis du comité technique paritaire est rendu après avoir recueilli d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel,
- précise que chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative,
- précise qu'en cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné sauf lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la Ville recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité technique paritaire dans un délai raisonnable,
- précise que les dispositions précitées entreront en vigueur à compter du renouvellement général des comités techniques de 2014.

9) TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : MODIFICATION

Afin de permettre la nomination d'agents ayant réussi des concours de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents ainsi qu'il suit :

- De supprimer à compter du 1^{er} novembre 2014 un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures) et de créer à la même date un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe également à temps complet.
- De supprimer, suite au départ en retraite de l'ancien Directeur des Services Techniques un poste d'Attaché Territorial à temps complet, et de créer, à compter du 1^{er} novembre 2014, un poste de Technicien Supérieur Territorial à temps complet également.

Vote : après en avoir délibéré, la modification du tableau des emplois permanents, comme cité ci-dessus, est approuvée à l'unanimité.

10) DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Député-Maire détaille la DM, ci-dessous :

EXERCICE 2014

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
60611	412	Eau	10 000 €	6419	020	Rbst rémunéra°personnel mairie	10 000 €
61558	414	Entretiens de biens mobiliers	10 000 €	6419	211	Rbst rémunéra°personnel matern	10 000 €
616	40	Assurance dommages ouvrages	6 300 €	6419	20	Rbst rémunéra°personnel écoles	10 000 €
6331	421	Versement de transport	1 900 €	6419	020	Rbst rémunéra°personnel atelier	30 000 €
64111	421	Personnel titulaire	17 700 €	6419	64	Rbst rémunéra°personnel ALSH	50 000 €
64112	20	Supplément familial	4 000 €	7478	421	CAF ALSH	44 000 €
64118	20	Autres indemnités	16 000 €	7918	01	Transfert de charges	6 300 €
64131	211	Personnel non titulaire	10 000 €	7351	814	Solde 2013 taxe électricité	11 000 €
64168	211	Emplois d'insertion ALSH	72 000 €				
6451	421	Cotisations à l'Urssaf	6 900 €				
6453	33	Cotisations caisses de retraites	9 500 €				
6454	421	Cotisations aux assedic	4 700 €				
6455	020	Assurance au Personnel	10 000 €				
022	01	Dépenses imprévues	- 7 700 €				
<u>TOTAL</u>			<u>171 300 €</u>	<u>TOTAL</u>			<u>171 300 €</u>

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
165	020	Caution logement	500 €	024	90	Vente LAMA	335 000 €
21318	40	Maison des sports	266 200 €	165	020	Cautions logements	500 €
21318	020	Chaudière logement 4 Larger	2 000 €	1342	822	Quais bus PMR rue Turenne	7 500 €
						Amendes police réd.vitesse	
21318	251	Carrelage cantine Frahier	7 500 €	1342	822	Turenne	6 000 €
2151	822	Trottoirs rue Carnot (CCM)	3 500 €	1385	814	Subv.Siagep réseaux rue Pasteur	- 61 000 €
						Subv.Siagep réseaux	
21534	814	Souterrain réseaux rue Guldemann	- 88 000 €	1385	814	rueGuldemann	- 88 000 €
21534	814	Souterrain réseaux rue Pasteur	- 61 000 €	238	822	Avance Travaux rue Turenne	10 500 €
2158	026	Columbarium cimetièrre	10 000 €				
2158	020	Débroussailleuse frontale	53 000 €				
238	822	Avance Travaux rue Turenne	10 500 €				
4818		Charges à étaler	6 300 €				
<u>TOTAL</u>			<u>210 500 €</u>	<u>TOTAL</u>			<u>210 500 €</u>

Messieurs Antoine HILD et Roger GAGEA constatent que les frais de personnel ont encore augmenté. Monsieur Jean TOURNIE à la demande de Monsieur le Député-Maire explique que ces frais sont compensés en grande partie par des aides sur les CUI-CAE, qu'il s'agit du recrutement liés aux rythmes scolaires mais aussi aux congés maladie de longue durée.

Madame Aurélie BAZIN insiste sur le fait que le service Jeunesse et Sports reste le seul service difficile à gérer en terme de prévision de besoin de personnels et donc de budget, car les effectifs des enfants inscrits changent constamment (toutes les six semaines). Il est donc impossible de prévoir les besoins en personnel en avance.

Monsieur Roger GAGEA insiste également sur l'augmentation du coût de la Maison des Sports et l'incompréhension du crédit supplémentaire alors que l'opération se termine bientôt.

Monsieur le Député-Maire explique que les travaux de la Maison des Sports ont avancés bien plus vite que prévus et ont nécessité de programmer dès maintenant des crédits initialement prévus au BP 2015. Il ajoute également que la gestion des collectivités est de plus en plus compliquée.

Vote : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la Décision Modificative n°3, ci-dessus par 5 Absentions et 24 voix Pour.

11) QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie-Pierre SOUKAINI soumet d'installer un miroir au croisement de la rue du 1^{er} mai et la nouvelle rue, car elle trouve ce carrefour dangereux. Monsieur le Député-Maire répond que cette question sera étudiée et remémore la prochaine interdiction du passage des Poids-Lourds.

Monsieur Roger GAGEA apprécie la mise en place des vélos Optymo et aimerait dans la même optique que le conseil revoit son opinion sur la proposition des véhicules. Monsieur le Député-Maire propose de débattre sur ce sujet lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur Roger GAGEA estime que les travaux prévus pour refaire la rue Marie-Thérèse demandent une réunion entre riverains concernés, en complément à la pré-signalisation déjà effectuée. Monsieur le Député-Maire apprécie cette proposition.

La séance est levée à 20h18.

Le Secrétaire de séance,

Le Député-Maire,

Stéphane RICHE.

Michel ZUMKELLER.

Conseil Municipal convoqué le : 13 octobre 2014

Procès verbal affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 27 octobre 2014